



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
STATE OF FRIBOURG

Promotion économique PromFR
Wirtschaftsförderung WIF
Development Agency FDA

Bd de Pérolles 25, CP 1350, 1701 Fribourg
Suisse

T +41 26 304 14 00, F +41 26 304 14 01
www.promfr.ch

Mars 2012

NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE (NPR) DU CANTON DE FRIBOURG

Programme de mise en œuvre 2012 – 2015

Volet 'Ecologie industrielle'

Directives pour la demande d'octroi d'un soutien financier

1. Introduction

Si vous souhaitez déposer une demande d'octroi d'un soutien financier pour la réalisation d'un projet dans le cadre du volet 'Ecologie industrielle' de la NPR, ces directives vous guideront dans l'élaboration de votre requête.

Les dossiers de demande complets sont déposés auprès de la Promotion économique du canton de Fribourg. Vos données et informations seront traitées de façon confidentielle. La Promotion économique du canton de Fribourg se tient volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire :

Promotion économique du canton de Fribourg
Boulevard de Pérolles 25
Case postale 1350
CH-1701 Fribourg
Tél. 026 304 14 00

Courriel : promfr@fr.ch
www.promfr.ch

2. Volet 'Ecologie industrielle' : Soutien financier NPR

De manière générale, tout organisme privé ou public peut déposer une demande d'octroi d'une aide financière pour réaliser un projet qui s'inscrit dans le volet 'Ecologie industrielle' du programme de mise en œuvre de la NPR.

Dans le cadre du volet 'Ecologie industrielle' de la NPR, le canton de Fribourg peut accorder un soutien financier sous forme de contributions financières directes conformément aux modalités définies dans le règlement d'exécution de la loi sur la promotion économique (voir www.promfr.ch) :

Contributions financières directes :

Des contributions financières directes sous forme d'aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour un montant correspondant **au maximum à 80%** des coûts du projet pris en considération. Le solde est financé par une contribution propre du bénéficiaire sous forme de fonds propres ou apport de tiers.

3. Constituer un dossier de demande NPR

Pour déposer une demande de soutien financier au titre de la NPR, un dossier complet comprenant les documents suivants doit être envoyé à la Promotion économique du canton de Fribourg:

- I. Formulaire de demande incluant un questionnaire
- II. Business plan
- III. Documents complémentaires selon les cas

I. Formulaire de demande

Le formulaire de demande constitue le document de base pour l'instruction des demandes de soutien financier NPR. Nous vous prions de le remplir de façon exacte, complète et argumentée. Il peut être téléchargé sur le site internet www.promfr.ch.

II. Business plan

Un **business plan** contenant les informations suivantes doit être constitué et joint à la demande:

- **sommaire** : un bref descriptif du projet et de l'aide demandée au canton de Fribourg, avec des informations concernant l'entreprise ou l'organisation requérante;
- **entreprise/organisation** : forme juridique, propriétaires ou membres, partenaires, historique, structure du capital ou sources de financement;
- **projet** : contexte et utilité globale, objectifs (qualitatifs et quantitatifs), résultats et effets attendus, planification des tâches (délais, jalons), maintien et/ou création d'emplois ;
- **marchés** : débouchés (potentiel, part de marché et croissance) et clientèle, analyse de la concurrence ;
- **conditions-cadre** : ancrage régional, voire cantonal, du projet, impacts environnementaux et effets sociaux du projet;
- **finances** : montage financier et plan de financement sur la durée du projet, bilan prévisionnel et compte de résultats sur la durée du projet, contributions sollicitées au titre de la NPR (nature et calendrier des moyens nécessaires), évolution du degré d'autofinancement sur la durée du projet et projections sur 5 ans supplémentaires ;
- **analyse des risques** : inventaire des risques (humain, organisationnel, technologique, financier,...), classement des risques selon l'importance des impacts pour le projet, probabilité de survenance et identification des points ou phases critiques du projet en termes de risques et mesures correctives prévues.

III. Documents complémentaires

Selon la nature du projet, des documents complémentaires doivent être joints au dossier (par exemple : décisions ou demandes d'octroi d'autres subventions).

4. Critères à remplir

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier au titre de la NPR, un projet doit satisfaire un certain nombre de critères reflétant les principaux objectifs de la politique régionale mise en place par le canton.

Un projet relevant du volet 'Ecologie industrielle' ne peut être soutenu au titre de la NPR que s'il est conforme aux conditions suivantes :

1. Le projet est conforme au volet 'Ecologie industrielle' du programme cantonal de mise en œuvre de la NPR 2012-2015.
2. Le projet est innovateur et a un caractère pilote ou modèle pour l'ensemble du canton. A ce titre, il vise un partage des connaissances et expériences acquises avec d'autres acteurs de la région tels que la Plate-forme Cleantech du canton de Fribourg.
3. Le projet encourage l'esprit d'entreprise et d'initiative dans la région.
4. Le projet est viable à terme sans apport de fonds NPR.
5. Le projet possède une taille critique pour la région, car il aura des impacts significatifs sur l'économie régionale, voire cantonale (pas de microprojets).
6. Le projet satisfait aux normes environnementales en vigueur et contribue à un développement durable du canton de Fribourg.
7. Le projet est financé par des fonds propres ou apports de tiers à hauteur d'au moins 20% du coût total.

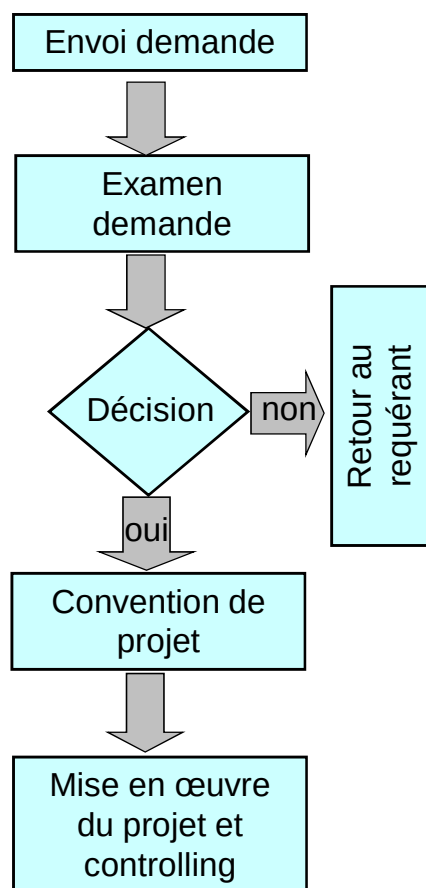
Les projets suivants **ne peuvent pas être soutenus financièrement** au titre de la NPR:

Les projets qui bénéficient déjà d'un important soutien financier au titre de la législation en matière d'énergie ou de la part d'autres directions de l'administration cantonale fribourgeoise.

Les projets qui sont déjà mis en chantier ou déjà réalisés.

5. Procédure à suivre du dépôt de la demande jusqu'à la fin du projet

Les demandes de soutien financier NPR sont traitées selon le schéma ci-dessous. En règle générale, l'instance de décision concernée statue sur l'octroi d'une aide financière dans un délai de 3 mois après le dépôt du dossier de demande complet auprès de la Promotion économique.



Le porteur de projet adresse une demande à la Promotion économique (ci-après: PromFR). La documentation et les formulaires sont disponibles sur le site www.promfr.ch. Au besoin, la PromFR apporte une aide au requérant pour remplir le formulaire de demande.

La PromFR examine l'éligibilité à la NPR de la demande selon les critères en vigueur et rédige un préavis. Si nécessaire, un préavis peut être demandé à d'autres instances.

La Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique examine les projets et statue sur les demandes inférieures ou égales à 300'000 CHF, le Conseil d'Etat sur les demandes supérieures à 300'000 CHF. Le requérant est informé immédiatement de toute décision concernant l'octroi d'une aide financière NPR.

En cas de décision positive, le requérant est informé et conclut avec la Direction de l'économie et de l'emploi une convention de projet fixant le montant de la contribution financière ainsi que les charges et conditions.

La mise en œuvre du projet s'effectue en étroite collaboration entre le requérant et la PromFR. Le requérant présente régulièrement des rapports pour informer de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final.

La PromFR informe la Commission et le Conseil d'Etat de l'achèvement du projet et en cas de problème.

6. Documents officiels et bases légales appliquées

Les bases légales suivantes servent de référence à l'examen des dossiers et sont téléchargeables sur le site internet www.promfr.ch:

- Programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre de la NPR 2012 - 2015
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (Etat 1er janvier 2008)
- Loi cantonale du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc)
- Règlement du 1^{er} décembre 2009 sur la promotion économique (RPEc).